



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/08/80 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles  
B/MV

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « LES TEMERAIRES » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 13 février 2025.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 deux représentations d'un spectacle jeune public intitulé « ODYSSEE, LA CONFERENCE MUSICALE » le 13 février 2025 à 9h30 et 14h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la société « T.O.U.R.T.E. » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle jeune public intitulé « ODYSSEE, LA CONFERENCE MUSICALE » est conclu avec la société « T.O.U.R.T.E. » sise 8 rue de la Penniere – 70170 Chargey Les Port, en vue d'en assurer deux représentations le 13 février 2025 à 9h30 et 14h30 au Théâtre Gérard Philippe sis rue Gérard Philippe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la société « T.O.U.R.T.E. » la somme de 4 661,00 € HT (non assujettis à la TVA) (4 000 € cession, 450 € forfait location camion, 35,80 € trajet décor aller et retour, 20 € trajet des 2 comédiens en transport en commun, 4 repas la veille au soir au tarif syndac de 19,40 € par personne), et prendra en charge la veille du spectacle l'hébergement pour 4 personnes, la restauration pour quatre personnes le jour des représentations, un catering pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

**Article 3 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27/08/2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 28/08/2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 28/08/2024



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 27 août 2024

# Acte à classer

2024-08-80

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-08-28T08-30-50.00 ( MI255153152 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20240827-2024-08-80-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé "LES TEMERAIRES" prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 pour le 13 février 2025

Date de décision : 27/08/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Décision 2024-08-80 Odyssée la conférence musicale.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/08/24 à 08:30

Date 28/08/24 à 08:30

Date 28/08/24 à 08:37

Par [VIALATTE Marie](#)

Par [VIALATTE Marie](#)